

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

**Délibération
N°2024-09-160**

**Cession par la CCARM de
parcelles sises rue de la
Terre aux Pavés à GIVET à
M. Jorge NEIVA (annexes)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérard GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles de terrains à bâtir situées en zone d'activités économiques rue de la Terre aux Pavés à Givet,

Monsieur Jorge NEIVA est propriétaire de parcelles voisines sur lesquelles la société NEIVA Frères, dont il est le dirigeant, exploite un fonds de commerce de tailleur de pierre,

Considérant le souhait de Monsieur NEIVA d'acquérir des parcelles de la Communauté afin de pouvoir développer son activité,

Vu l'avis des domaines en date du 14 mars 2024 estimant à 5 euros le m² la valeur vénale des terrains,

Considérant l'accord des parties sur la vente des parcelles suivantes :

- AY 135 d'une contenance de 1 707 m²,
- AY 134 d'une contenance de 692 m²,
- AY 130 d'une contenance de 370 m²,
- AY 132 d'une contenance de 161 m².

Telles que nouvellement créées et désignées au terme du document modificatif parcellaire cadastral du 19 février 2024, résultant de la division foncière réalisée pour les besoins du projet,

Considérant un prix de 8 euros le m², conformément à la délibération n°2021-11-211 du 17 novembre 2021, révisant les tarifs de vente des terrains du PACOG,

Considérant une superficie totale de 2 930 m² pour un prix de vente de 23 440 €,

Considérant la stipulation, dans l'acte de vente, d'une clause avec faculté de rachat d'une durée de 5 ans,

Considérant les frais de la division foncière partagés par moitié et les frais notariés à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la vente des parcelles AY 130, 132, 134 et 135 sises rue de la Terre aux Pavés à GIVET à M. Jorge NEIVA, représentant une superficie totale de 2 930 m² pour un prix de vente de 23 440 euros,

* **donne délégation** au Président pour signer tous documents afférents à la vente.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



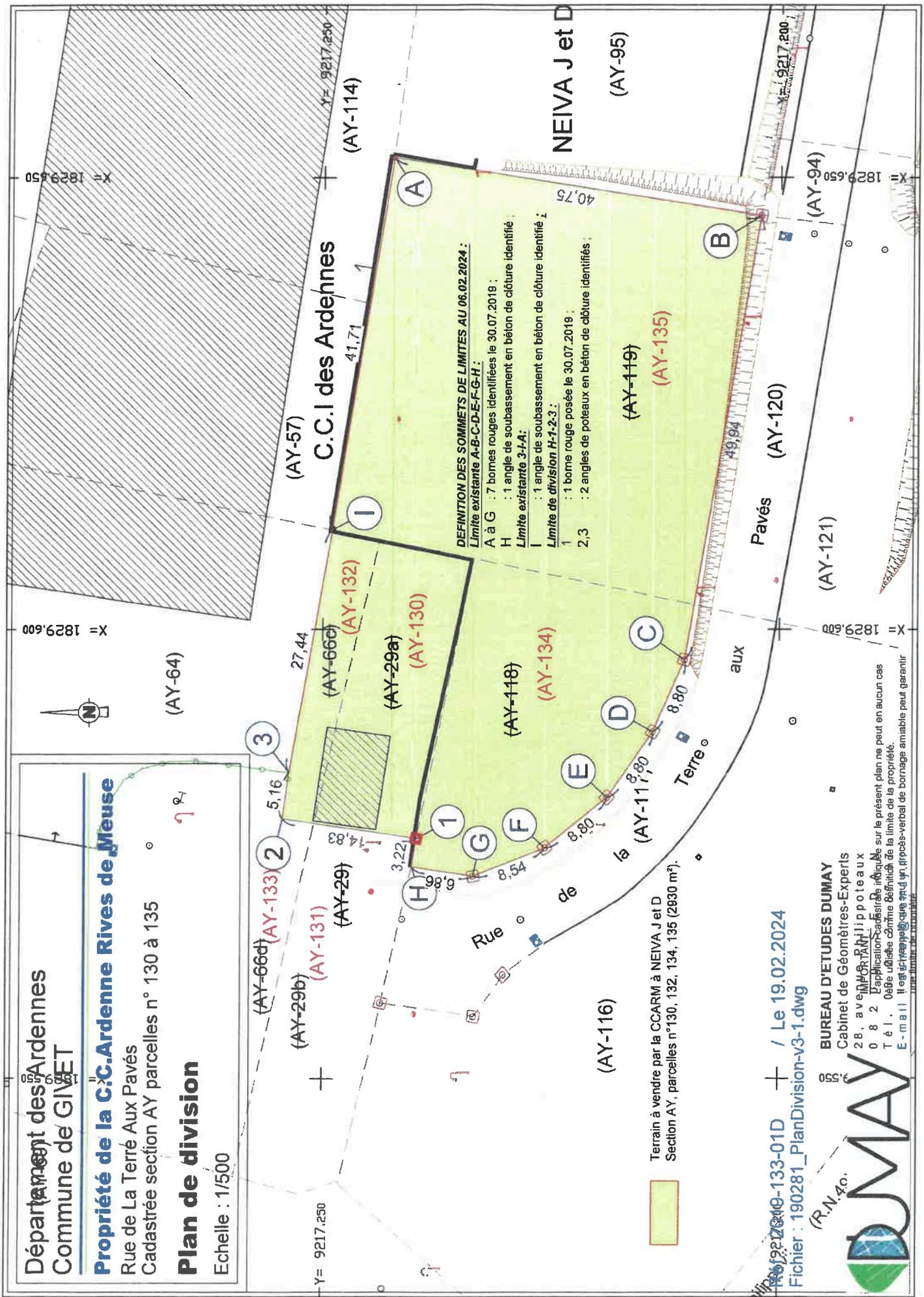
Département des Ardennes
Commune de GIVET

Propriété de la C.C. Ardenne Rives de Meuse

Rue de La Terré Aux Pavés
Cadastrée section AY parcelles n° 130 à 135

Plan de division

Echelle : 1/500



DEFINITION DES SOMMETS DE LIMITES AU 06.02.2024 :
Limite existante A-B-C-D-E-F-G-H :
A à G : 7 bornes rouges identifiées le 30.07.2019 ;
H : 1 angle de subsassement en béton de clôture identifié ;
Limite existante 3-I-A :
I : 1 angle de subsassement en béton de clôture identifié ;
Limite de division H-1-2-3 :
1 : 1 borne rouge posée le 30.07.2019 ;
2,3 : 2 angles de poteaux en béton de clôture identifiés ;

Terrain à vendre par la CCARM à NEIVA J et D
Section AY, parcelles n°130, 132, 134, 135 (2930 m²).

190281-133-01D + / Le 19.02.2024
Fichier : 190281_PlanDivision-v3-1.dwg

(R.N.40.)
BUREAU D'ETUDES DUMAY
Cabinet de Géomètres-Experts
28, avenue de la République
08200 RHEIMS
T él. 03 27 41 11 11
E - mail : info@etudesdumay.com

Ne sur le présent plan ne peut en aucun cas
l'usage officielle comme définitive de la limite de la propriété.
Il est précisé que tout yr. procès-verbal de bornage amiable peut garantir
les limites de propriété.



© IGN 2022 -

Longitude : 4° 48' 55" E
Latitude : 50° 08' 27" N

